

**LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,**

Vu l'organisation de matchs de football prévus sur le terrain dédié à la pratique de ce sport.

**Considérant** qu'il est indispensable de préserver la qualité de ce terrain, compte tenu des conditions météorologiques défavorables, il y a lieu de d'interdire la pratique et l'organisation de matchs de football, à compter du vendredi 22 novembre 2024 au dimanche 24 novembre 2024 inclus.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 22 novembre 2024 au dimanche 24 novembre inclus, la pratique et l'organisation de match seront interdits sur le terrain de football dédié à cette activité sportive, situé au complexe sportif des Chanternes, 114 allée des Loisirs.

Cet arrêté est susceptible d'être prorogé en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

**Article 2** : Le présent arrêté est directement notifié au Président de l'A.S.C.P. Football et au District de Football de la Nièvre.

**Article 3** : Madame le Maire de la Commune de POUQUES-LES-EAUX, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, le Président de l'A.S.C.P. FOOTBALL, le District de Football de la Nièvre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux,  
Le 21 novembre 2024



Le Premier Adjoint,

Gilles BERTRAND